

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 15/2024

le 26 juin 2024

Affichage public – Nouveau concessionnaire dès le 1^{er} juillet 2024

10.03.02-2405-Comm15-Affichage-public.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Suite à l'échéance de l'actuelle concession avec la Société Générale d'Affichage SA (SGA) et comme mentionné dans la communication municipale N° 35/2023, la Municipalité a organisé un nouvel appel d'offres pour le renouvellement de cette concession. A l'issue de celui-ci, la Municipalité a attribué une nouvelle concession en matière d'affichage public, dès le 1^{er} juillet prochain et pour une période de 5 ans, à l'entreprise Horizon SA, sise à Monthey, qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

La nouvelle concession prévoit une augmentation du réseau d'affichage culturel à disposition de la Commune et du Musée suisse du jeu, qui représentera désormais 21 surfaces de format F4. Un second réseau culturel (payant), ouvert à tous les annonceurs intéressés pour la promotion d'événements régionaux ou nationaux, est maintenu avec 28 emplacements F4.

L'actuel réseau d'affichage affecté aux campagnes du Bureau de prévention des accidents (BPA), représentant 17 surfaces F4 est également maintenu.

En revanche, l'actuel réseau d'affichage commercial de 67 surfaces est supprimé, à l'exception de 10 surfaces F4 réparties exclusivement le long de la route cantonale N° 780 (rue d'Entre-deux-Villes, Grand-Rue, route de St-Maurice) et dédiée uniquement aux entités ayant leur siège à La Tour-de-Peilz au sens du registre du commerce.

Une surface d'affichage libre, conformément à la Loi sur les procédés de réclame, sera également installée à l'angle Av. de la Gare / Av. du Clos-d'Aubonne. Cet emplacement sera mis à disposition de la population. L'entretien régulier de cette surface est à la charge du concessionnaire qui nettoiera le support tous les 15 jours.

Finalement, la Municipalité a inclus dans les prestations du concessionnaire la gestion de l'affichage politique. Jusqu'ici librement géré par les partis dans le respect des règlements cantonaux et communaux, il sera désormais organisé par la Municipalité, en collaboration avec les partis politiques, sur différents emplacements temporaires mis en place lors d'élections, sur la base d'une égalité de traitement pour les différentes listes, et votations communales.



Avec cette nouvelle politique d'affichage, la Municipalité a ainsi souhaité diminuer le nombre global de surface d'affichage sur le territoire communal et réduire fortement l'affichage commercial, afin de libérer de l'espace sur le domaine public et privé communal et améliorer l'esthétique des rues de la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 3 juin 2024

